



COMMISSION EUROPÉENNE

Concours «Les saveurs de l’océan - Taste the Ocean»

Conditions générales

1. Thème du concours

L’Union européenne (UE) vous invite à participer au concours «Les saveurs de l’océan - Taste the Ocean», qui promeut une approche plus consciente de la consommation de poisson et de produits de la mer, en mettant en avant des recettes simples et durables.

2. Organisateur et administrateur

Ce concours est organisé par la direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne (ci-après l’«organisateur» ou la DG MARE) et administré par ICF Next S.A. (ci-après l’«administrateur») au nom de la Commission européenne.

3. Accord contraignant

Toute personne [«participant(e)» ou «vous»] qui télécharge une photo et/ou une vidéo sur son compte Instagram ou Facebook («publication») avec le hashtag #TasteTheOceanContest pendant la durée du concours ci-dessous et tague @ourocean_eu sur Instagram ou EU Maritime & Fish sur Facebook, participe au concours, régi par le présent règlement.

Tous les participants doivent lire le présent règlement et s’assurer de le comprendre et de l’accepter avant d’envoyer des photos et/ou vidéos. En participant à ce concours, vous acceptez automatiquement le règlement et la déclaration relative à la protection de la vie privée (article 12 ci-dessous).

4. Comment participer

Les utilisateurs d’Instagram et de Facebook peuvent participer au concours en publiant un visuel ou une vidéo de leur propre recette contenant du poisson et des produits de la mer (frais ou congelés).

- Pour participer au concours sur Instagram, votre profil doit être public et vous devez utiliser le hashtag #TasteTheOceanContest et le tag @ourocean_eu.
- Pour participer au concours sur Facebook, vos posts Facebook, y compris la ou les recettes, doivent être publics et vous devez utiliser le hashtag #TasteTheOceanContest et le tag EU Maritime & Fish. Les participants sont encouragés à choisir des poissons et des produits de la mer locaux, de saison et durables dans leurs recettes. L’utilisation d’algues peut être un plus.

Les participants doivent:

- télécharger au moins une (1) photo ou une (1) vidéo sur leur compte Instagram ou Facebook. Ils peuvent soumettre autant de photos/vidéos qu’ils le souhaitent. Ils ne peuvent remporter qu’un seul prix;
- utiliser le hashtag #TasteTheOceanContest;
- taguer @ourocean_eu sur Instagram ou EU Maritime & Fish sur Facebook (sur la photo/vidéo ou dans le texte);
- veiller à ce que leur vidéo ne dure pas plus d’1 minute;
- se conformer à l’ensemble des règles du concours.

Les images et vidéos soumises pourront être publiées sur les comptes de réseaux sociaux de la DG MARE sous la forme de story et/ou de story à la une.

5. Durée du concours

Le concours débute le 15 avril 2024 à 00h01 (heure de Bruxelles) et se termine le 29 avril 2024 à 23h59 (heure de Bruxelles). L'heure de l'organisateur sert de référence pour le concours. IL INCOMBE AUX PARTICIPANTS DE DÉTERMINER L'HEURE LOCALE CORRESPONDANTE DANS LEUR PAYS RESPECTIF.

6. Conditions d'admission

Le concours est ouvert à tous les citoyens résidant dans un État membre de l'UE, âgés de 18 ans ou plus. Les participants peuvent être invités à fournir des documents supplémentaires pour vérifier qu'ils remplissent les conditions d'admission.

En outre, les personnes/entités suivantes ne sont pas autorisées à participer:

- les affiliés de l'organisateur ou tout employé de l'organisateur ou de ses affiliés et les membres immédiats de leur ménage ou famille;
- les cuisiniers professionnels, y compris ceux ayant participé aux éditions précédentes des campagnes TasteTheOcean.

7. Prix

3 gagnants recevront:

- un (1) bon de 300 euros à utiliser dans un restaurant de produits de la mer de leur choix, sous réserve de l'approbation de la DG MARE. L'administrateur sera chargé d'obtenir le bon auprès du restaurant, tandis que les gagnants devront sélectionner le restaurant et confirmer le nom à l'administrateur.

3 autres gagnants recevront:

- un (1) panier comprenant des produits de la mer, d'une valeur de 200 euros (frais d'expédition compris). La DG MARE sera chargée de sélectionner les produits, tandis que l'administrateur sera responsable de l'achat des produits et de leur expédition aux gagnants.

Le concours, l'organisateur et/ou l'administrateur ne sont liés, affiliés ou associés à aucun des fournisseurs de bons (tels que des restaurants de produits de la mer), pas plus qu'ils ne sont parrainés ou approuvés par ceux-ci. L'organisateur et/ou l'administrateur se réservent le droit, à leur entière discrétion, de choisir/modifier les bons, en fonction des disponibilités.

8. Sélection des gagnants du concours et notification

Les 20 meilleures contributions du public (les plus esthétiques visuellement et comprenant des recettes durables, simples et originales) correspondant au thème du concours seront sélectionnées pour l'étape suivante.

Les 6 gagnants seront sélectionnés de manière aléatoire parmi ces (maximum) 20 participants présélectionnés au moyen d'un outil fiable reposant sur une procédure de sélection aléatoire.

La DG MARE contactera les gagnants en leur envoyant un message privé sur Instagram ou Facebook. Les participants doivent surveiller leurs notifications entrantes. ICF Next S.A. assurera ensuite le suivi des prix.

En l'absence de réponse du/de la gagnant(e) dans les sept (7) jours calendrier, l'organisateur et/ou l'administrateur se réservent le droit de choisir un(e) autre gagnant(e), sur la base des critères énoncés ci-dessus. Si aucune contribution n'est reçue, aucun prix ne sera décerné. LES DÉCISIONS DE L'ORGANISATEUR SONT DÉFINITIVES ET CONTRAIGNANTES.

9. Exigences et restrictions concernant les contributions

Les participants doivent s'assurer que:

- le contenu partagé:
 - ne porte pas atteinte aux droits de propriété, aux droits de propriété intellectuelle, aux droits de propriété industrielle, aux droits personnels ou moraux ou à tout autre droit d'un tiers, y compris,

sans s'y limiter, aux droits d'auteur, marques commerciales, brevets, secrets d'affaires ou obligations de confidentialité, et n'enfreint pas le droit applicable d'une autre manière;

- ne comprend aucune donnée à caractère personnel d'un tiers, telle que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique ou des photos/vidéos permettant d'identifier une personne autre que le/la participant(e);
 - ne comprend pas de matériel portant atteinte aux droits d'un tiers (vivant ou décédé), y compris, mais sans s'y limiter, en matière de vie privée ou de publicité;
 - ne dénigre pas l'organisateur, l'administrateur ou toute autre personne ou partie associée au concours;
 - ne contient pas de matériel inapproprié, indécent, obscène, haineux, délictueux, diffamatoire, calomnieux ou offensant ou tout autre matériel répréhensible;
 - ne contient pas de matériel encourageant le fanatisme, le racisme, la haine ou les violences à l'encontre d'un groupe ou d'une personne ou encourageant la discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge;
 - ne contient aucune référence à l'alcool, au tabac, à la consommation de drogues ou aux armes à feu, ni aucune description ou représentation de ceux-ci;
 - ne contient pas de matériel illicite, qui enfreint ou est contraire à la législation ou à la réglementation du pays dans lequel le contenu partagé est créé;
 - n'a pas déjà été soumis dans le cadre d'une activité de promotion ou montré ou affiché par quelque moyen que ce soit.
- Les participants garantissent:
 - que le contenu partagé est conforme aux exigences et limites imposées par le réseau social concerné quant à la taille et au format;
 - que le contenu est leur œuvre et leur création originales et qu'ils possèdent tous les droits nécessaires à son utilisation et son partage;
 - que le contenu partagé, verbal ou écrit (le cas échéant), est rédigé dans l'une des 24 langues de l'UE (à l'exception des hashtags qui doivent rester en anglais, conformément aux instructions);
 - que le contenu partagé est créé à partir de leur propre équipement photo/vidéo qu'ils utilisaient déjà avant de participer au concours, et qu'ils ne sont pas des photographes professionnels;
 - que le contenu partagé n'a pas fait l'objet de modifications excessives. Nous acceptons les recadrages, corrections de couleurs et retouches de base. Mais les effets spéciaux, images créées par ordinateur et autres modifications lourdes sont à éviter;
 - que les photos sont au format .JPG, .JPEG, .PNG ou .GIF;
 - qu'ils ont obtenu toutes les autorisations, le cas échéant, avant de partager leur contenu et qu'ils peuvent légalement accorder toutes les autorisations prévues par le présent règlement à l'organisateur;
 - si le contenu partagé contient la propriété intellectuelle d'un titulaire ou donneur de licence, qu'ils soumettront l'autorisation signée de l'utiliser dans les délais impartis (document de licence photo);
 - qu'ils conserveront toutes les autorisations dans un lieu sûr pendant toute la durée du concours jusqu'à 6 mois ou jusqu'à ce qu'ils reçoivent un message de l'organisateur indiquant qu'ils sont libérés de cette obligation. Seuls les gagnants doivent signer séparément le formulaire d'autorisation et de licences du service audiovisuel de la Commission européenne pour le dépôt des images dans les archives photos du service audiovisuel.

Les participants acceptent que l'interprétation de chacune des restrictions ci-dessus est laissée à la seule discrétion de l'administrateur ou de l'organisateur. L'administrateur ou l'organisateur n'est en aucun cas responsable de la perte, du retard ou du caractère incomplet d'une contribution ou d'un contenu qui ne serait pas conforme au règlement du concours. Les contenus qui ne sont pas conformes au règlement du concours seront disqualifiés.

Le même compte de réseau social ne peut pas être partagé par plusieurs participants. Toute tentative par un(e) participant(e) de recevoir plus que le nombre de prix indiqué en utilisant des adresses électroniques, comptes de

réseaux sociaux, identités, enregistrements et connexions multiples/différents, ou par toute autre méthode, laissée à la seule discrétion de l'administrateur ou de l'organisateur, peut invalider toutes les contributions du/de la participant(e) et disqualifier le/la participant(e) de ce concours et d'autres activités de promotion de l'organisateur. En cas de litige concernant le propriétaire d'un contenu partagé, le titulaire autorisé du compte de réseau social sera réputé être le/la participant(e). Le «titulaire autorisé du compte» est la personne physique à laquelle a été attribué un compte Instagram ou Facebook par l'entité responsable concernée (Meta Platforms, Inc., par ex.). Chaque participant(e) peut être invité(e) à prouver qu'il/elle est le/la titulaire autorisé(e) du compte.

ATTENTION: TOUTE TENTATIVE D'UN(E) PARTICIPANT(E), D'UNE PERSONNE OU D'UNE ENTITÉ DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT ÊTRE CONTRAIRE AU DROIT CIVIL OU PÉNAL. DANS CE CAS, NOUS NOUS RÉSERVONS LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS (Y COMPRIS DES HONORAIRES D'AVOCAT) À LA PERSONNE CONCERNÉE, DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, ET D'ENGAGER DES POURSUITES PÉNALES.

10. Autorisation d'utilisation

Les participants octroient à l'organisateur et/ou à l'administrateur et aux éventuels agents et entités affiliées, le droit, la licence, le privilège et l'autorisation non exclusifs, illimités, perpétuels, irrévocables et libres de droits à l'échelle mondiale d'enregistrer, de copier, d'adapter, de filmer, de restituer, d'utiliser, d'accorder des licences, de transmettre, de diffuser, de montrer, de projeter, de publier, d'afficher ou d'exploiter toutes les représentations du contenu partagé par le/la participant(e), les noms (y compris les surnoms, noms liés et alias), les personnages, les biographies, les portraits artistiques, les voix, les images, les représentations visuelles, les aspects de la personnalité du/de la participant(e), ses actes, poses, actions et apparitions (collectivement «nom et image») et/ou toute utilisation auxiliaire ou œuvre dérivée liée à des films, enregistrements audio et vidéo, œuvres audiovisuelles, enregistrements sonores, photographies, illustrations, animations et diffusions ou leurs versions dans tout média ou sous toute forme connu(e) aujourd'hui ou mis(e) au point ultérieurement, partout dans le monde, de la manière jugée appropriée par l'organisateur et/ou l'administrateur sans autre considération ou avis préalable.

11. Communications électroniques

En partageant leur contenu, les participants acceptent de communiquer par voie électronique aux fins du concours avec l'organisateur et/ou l'administrateur. Ils i) donnent leur accord contraignant au présent règlement au moyen de leur signature électronique et ii) déclarent posséder un accès à internet et un compte de réseau social et une adresse électronique valables leur permettant de consulter les informations relatives au concours et de recevoir des communications et des documents par voie électronique. Leur consentement est effectif tant qu'ils ne le retirent pas par écrit à l'adresse suivante: MARE-E2@ec.europa.eu

12. Déclaration relative à la protection de la vie privée

Vos données à caractère personnel sont traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données. Nous vous communiquons les informations suivantes sur la base du règlement.

Référence: [DPR-EC-26208](#)

La Commission européenne, DG MARE, unité E2, agit en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent concours. ICF Next S.A, Belgique, est un sous-traitant de données à caractère personnel, travaillant pour le compte de la DG MARE.

Pourquoi et comment traitons-nous vos données à caractère personnel?

Nous n'utilisons vos données à caractère personnel que lorsque la loi nous autorise à le faire. La base juridique du traitement de vos données à caractère personnel repose sur le consentement que vous fournissez lors de votre

inscription pour participer au concours, conformément à l'article 5, paragraphe 1, point d), du règlement. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en contactant le responsable du traitement dont les coordonnées figurent ci-dessous; veuillez noter que si vous retirez votre consentement alors que les activités liées au concours sont en cours, cela mettra automatiquement fin à votre participation, étant donné que nous ne serons pas en mesure de vous ajouter à la liste des participants ou de vous attribuer un prix.

En s'inscrivant au concours, les participants reconnaissent avoir lu et accepté la présente déclaration relative à la protection de la vie privée et les dispositions qu'elle contient.

Quelles sont les données à caractère personnel que nous collectons et traitons?

Vos données à caractère personnel, y compris vos nom, pays, adresse postale, numéro de téléphone, comptes de réseaux sociaux, adresse électronique («données à caractère personnel») seront traitées, utilisées par l'organisateur et/ou l'administrateur, ou par toute partie mandatée par eux, aux fins suivantes:

- organiser et administrer le concours ou le(s) prix;
- vérifier l'identité du/de la participant(e) et le respect par celui-ci/celle-ci des conditions d'admission;
- publier les contributions et noms des participants et des gagnants;
- sélectionner les gagnants et décerner le(s) prix du concours;
- exécuter d'autres dispositions du concours ou contacter un(e) participant(e) en réponse à une question que celui-ci/celle-ci aurait posée;
- être partagées par l'organisateur ou toute autre partie autorisée pour respecter la loi ou, pensant de bonne foi que ce partage est nécessaire, pour se conformer aux obligations imposées par la loi ou une procédure judiciaire dans laquelle est impliqué l'organisateur, ainsi que pour protéger et défendre les droits ou les biens de l'organisateur.

Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel?

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce concours resteront dans la base de données de la DG MARE jusqu'à ce que les résultats du concours aient été publiés et exploités utilement. Ces données seront supprimées, au plus tard, un (1) an après la dernière action relative au concours (prévue en mai 2025). ICF Next ne conserve vos données à caractère personnel que le temps nécessaire pour remplir les finalités autorisées, y compris pour se conformer aux exigences contractuelles et légales.

Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel?

Toutes les données à caractère personnel sous forme électronique (courriels, documents, bases de données, lots de données téléchargés, etc.) sont conservées soit sur les serveurs de la Commission européenne [soit sur ceux de son contractant ICF Next S.A]. Toutes les opérations de traitement sont exécutées conformément à la [décision \(UE, Euratom\) 2017/46 de la Commission](#) du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne.

Les sous-traitants de la Commission sont liés par une clause contractuelle spécifique régissant toute opération de traitement de vos données à caractère personnel pour le compte de la Commission, ainsi que par les obligations de confidentialité découlant du règlement général sur la protection des données («RGPD» – [règlement \(UE\) 2016/679](#)).

La Commission a pris un certain nombre de mesures techniques et organisationnelles en vue de protéger vos données à caractère personnel. Les mesures techniques comprennent des actions appropriées visant à assurer la sécurité en ligne et à atténuer les risques de perte ou de modification des données ou d'accès non autorisé, en tenant compte du risque posé par le traitement des données et leur nature. Les mesures organisationnelles comprennent la limitation de l'accès aux données à caractère personnel aux seules personnes autorisées ayant un besoin légitime de les connaître aux fins de l'opération de traitement dont il est question ici.

Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées?

L'accès à vos données à caractère personnel est accordé au personnel de la Commission chargé d'effectuer l'opération de traitement concernée, ainsi qu'aux autres membres du personnel de la Commission autorisés selon le principe du «besoin d'en connaître» et au personnel du contractant suivant de la Commission chargé de l'organisation du concours: ICF Next S.A

Ces personnes respectent les conventions réglementaires et, le cas échéant, des règles de confidentialité supplémentaires.

Quels sont vos droits et comment les exercer?

Les participants bénéficient des droits d'accéder à leurs données à caractère personnel, de vérifier lesquelles sont conservées et de les faire modifier, corriger ou supprimer. Ils peuvent retirer à tout moment leur consentement à la communication et à la fourniture de documents par voie électronique, actualiser leurs coordonnées ou demander une version imprimée gratuite de ce règlement ou de la déclaration relative à la protection de la vie privée à tout moment, en nous contactant conformément aux modalités prévues par ce règlement. Nous leur enverrons un message de confirmation lorsque nous aurons traité leur demande de modification.

Les participants qui demandent que les informations les concernant soient supprimées ou qui retirent leur consentement pendant le concours acceptent que cette demande ou ce retrait mette automatiquement fin à leur participation au concours, puisqu'ils ne peuvent pas figurer sur la liste des participants sans que ces informations soient enregistrées. Les participants qui souhaitent exercer ces droits peuvent envoyer une demande à l'adresse suivante: MARE-E2@EC.EUROPA.EU.

Le retrait de votre consentement ne porte pas atteinte à la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation:

- si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, si vous avez des commentaires, questions ou inquiétudes, ou si vous souhaitez porter plainte concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez prendre contact avec le responsable du traitement des données à l'adresse: MARE-E2@EC.EUROPA.EU.
- Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données à l'adresse: DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu.
- En tout état de cause, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de notre autorité de contrôle, le Contrôleur européen de la protection des données, en écrivant à edps@edps.europa.eu.

13. Droit d'annuler, de modifier ou de disqualifier

Si, pour quelque raison que ce soit, le partage de contenu ou le concours ne peut pas se dérouler comme prévu, en tout ou en partie, pour cause de problèmes techniques ou administratifs, d'infection par un virus informatique, de bogues, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillances techniques ou pour toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de l'organisateur ou de l'administrateur et nuisant à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou au bon déroulement du concours, l'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de clôturer, de modifier ou de suspendre le concours en tout ou en partie.

14. Fiscalité

L'ENSEMBLE DES TAXES, REDEVANCES, DROITS ET SURTAXES ÉVENTUELS APPLICABLES À UN PRIX DU CONCOURS RELÈVENT DE LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DES GAGNANTS. Le/la gagnant(e) doit s'assurer qu'il/elle respecte l'ensemble de la législation fiscale et des exigences de déclaration applicables. Si un(e) gagnant(e) ne se conforme pas à ces législations, le prix peut être retiré et l'organisateur peut, à sa seule discrétion, sélectionner un(e) autre gagnant(e) potentiel(le).

15. Garantie

L'organisateur, l'administrateur et leurs éventuelles entités affiliées ne garantissent ni ne revendiquent la qualité, l'état, le caractère approprié ou la qualité marchande de tous les aspects du ou des prix. Aucun transfert, substitution ou équivalent en espèces ne sera accordé(e), sauf si l'organisateur et/ou l'administrateur en décident autrement. L'organisateur et/ou l'administrateur se réservent le droit de remplacer un prix du concours, en tout ou en partie, par un prix de valeur monétaire égale ou supérieure si un prix ne peut être attribué, en tout ou en partie, comme prévu pour quelque raison que ce soit.

16. Limitation de responsabilité

EN AUCUN CAS, L'ORGANISATEUR, L'ADMINISTRATEUR OU LES ENTITÉS AFFILIÉES, CLIENTS, MEMBRES DU PERSONNEL, DIRECTEURS, RESPONSABLES, AGENTS OU MANDANTS (PARTENAIRES, ACTIONNAIRES OU DÉTENTEURS D'UNE PARTICIPATION AU CAPITAL, SELON LE CAS) NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES PRÉJUDICES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU SPÉCIAUX OU DES PERTES DE BÉNÉFICES ENCOURUS PAR LES PARTICIPANTS OU PAR UN TIERS, QU'ILS SOIENT FONDÉS SUR UNE GARANTIE OU S'INSCRIVENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UNE RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE OU D'UNE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE, ET QU'ILS AIENT OU NON ÉTÉ INFORMÉS DES POSSIBILITÉS DE TELS PRÉJUDICES, RÉSULTANT DU CONCOURS, DES PRIX DU CONCOURS OU DE L'UTILISATION D'UN TEL PRIX, MÊME SI L'ORGANISATEUR A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL PRÉJUDICE

L'organisateur et/ou l'administrateur ne sont pas responsables: i) des contenus perdus, en retard, incomplets, invalides, illisibles, inintelligibles, endommagés, altérés, contrefaits, obtenus par fraude ou mal adressés, qui seront disqualifiés; ii) des transmissions informatiques partielles, tronquées ou ayant échoué; iii) des défaillances techniques de toute nature, notamment des dysfonctionnements électroniques des réseaux; ou iv) de tout dysfonctionnement technique, informatique, téléphonique, électronique, lié aux câbles et aux réseaux ou aux logiciels ou matériel, des pannes, des problèmes de connexion, de disponibilité ou d'intervention, des erreurs, omissions, interruptions, détections, défauts et retards dans l'exploitation ou la transmission, des défaillances de la ligne de communication, des vols, destructions ou accès non autorisés au site web, notamment, qu'ils soient causés par des utilisateurs du site web ou par tout équipement ou programme associé au concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci. L'organisateur et/ou l'administrateur se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier toute participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

Les participants conviennent que l'organisateur et/ou l'administrateur ne sont pas responsables des tentatives infructueuses de notification des éventuels gagnants du concours ni des éventuels préjudices, pertes ou dommages du fait de la participation du/de la participant(e) au concours.

17. Indemnité

En acceptant un prix, le/la gagnant(e) convient de libérer et de dégager l'organisateur, l'administrateur ou les éventuelles entités affiliées, clients, membres du personnel, directeurs, responsables, agents ou mandants (partenaires, actionnaires ou détenteurs d'une participation au capital) de l'ensemble des responsabilités, pertes ou dommages liés à l'octroi, à la réception et/ou à l'utilisation d'un prix ou à la participation à des activités liées aux prix, ainsi que de toute responsabilité en cas de blessure, de malheur ou de dommage causé à des personnes ou des biens résultant de l'inscription, de la participation ou du fait de gagner le concours.

18. En cas de litige

L'organisateur et/ou l'administrateur interpréteront le présent règlement et régleront les différends et les revendications contradictoires ou ambiguïtés concernant celui-ci, et leurs décisions seront définitives. Si une disposition du présent règlement est déclarée invalide par une juridiction compétente, l'invalidité de cette disposition n'affecte pas la validité des autres dispositions du présent règlement, qui restent pleinement en vigueur. L'organisateur et/ou l'administrateur se réservent le droit de modifier ou de mettre fin au concours ou de prendre toute autre décision concernant l'administration ou le résultat, comme ils le jugent approprié.

19. Forum et recours à des procédures judiciaires

Tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement, ou les droits et obligations du/de la participant(e) et de l'organisateur dans le cadre du concours, sont régis par le droit de l'Union européenne, et interprétés conformément à celui-ci, ainsi que, si nécessaire, par le droit belge (sans qu'il soit nécessaire de détailler davantage les lois applicables). La participation vaut acceptation totale et inconditionnelle du présent règlement et des décisions de l'organisateur, qui sont définitives et contraignantes pour toutes les questions liées au concours.

20. Contact et liste des finalistes

Toute question doit être envoyée par courrier électronique à l'organisateur, à l'adresse suivante: MARE-E2@EC.EUROPA.EU.

Veillez noter que seules les demandes portant sur le concours «Taste the Ocean» 2024 recevront une réponse.

21. Acceptation du règlement et des conditions générales

Les participants acceptent d'être liés par le règlement et les conditions générales du concours.